Jeudi, 17 septembre 2020

P9_TA(2020)0237

Projet de budget rectificatif nº 8: augmentation des crédits de paiement en faveur de l'instrument d'aide d'urgence pour financer la stratégie concernant les vaccins contre la COVID-19 et en faveur des retombées de l'initiative d'investissement+ en réaction au coronavirus

Résolution du Parlement européen du 17 septembre 2020 relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 8/2020 de l'Union européenne pour l'exercice 2020 — augmentation des crédits de paiement en faveur de l'instrument d'aide d'urgence pour financer la stratégie concernant les vaccins contre la COVID-19 et en faveur des retombées de l'initiative d'investissement+ en réaction au coronavirus (10696/2020 — C9-0290/2020 — 2020/1997(BUD))

(2021/C 385/35)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([1]), et notamment son article 44,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, définitivement adopté le 27 novembre 2019 ([2]),

— vu le règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ([3]),

— vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière ([4]),

— vu le projet de budget rectificatif nº 8/2020, adopté par la Commission le 28 août 2020 (COM(2020)0900),

— vu la position sur le projet de budget rectificatif nº 8/2020, adoptée par le Conseil le 11 septembre 2020 et transmise au Parlement européen le même jour (10696/2020 — C9-0290/2020),

— vu les articles 94, 96 et 163 de son règlement intérieur,

1. approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 8/2020;

2. charge son Président de constater que le budget rectificatif nº 6/2020 est définitivement adopté et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

([1]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([2]) JO L 57 du 27.2.2020.
([3]) JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.
([4]) JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.